

Conseil d'administration

Politique de gouvernance

LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro: 06

adoptée le :

5 mai 2014

évaluée le :

4 mars 2015

révisée le :

Mandat du Conseil d'administration

Selon l'article 7.2 des statuts et règlements, le Conseil d'administration assume la responsabilité de la gérance de l'organisme. Il fournit des orientations et surveille la gestion quotidienne des opérations, laquelle est déléguée à la direction générale.

Fonction du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est imputable envers les membres de l'AESTQ et doit rendre compte annuellement à l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration est dépositaire de la charte et des règlements et est responsable de l'interprétation de la mission. Les administrateurs sont responsables, de façon conjointe et solidaire, de transmettre les rapports pertinents aux gouvernements et sont responsables de la masse salariale pour six mois.



Rôles du Conseil d'administration

Les rôles du Conseil d'administration lui sont propres, son travail à l'AESTQ est unique :

- Élaborer, définir et mettre à jour les orientations stratégiques de l'AESTQ : vision, mission, stratégies et valeurs
- Engager un directeur général, lui déléguer la gestion quotidienne des opérations de l'AESTQ et évaluer annuellement son rendement
- Approuver annuellement les plans d'action et les budgets du directeur général
- Mettre en place des politiques de gouvernance et des balises claires visant à encadrer les activités du Conseil d'administration, des comités de gouvernance et de la direction générale
- S'assurer de l'intégrité du respect des politiques de gouvernance et des statuts et règlements
- Développer et entretenir le contact avec les membres et les partenaires de l'AESTQ
- Concentrer ses énergies sur la pérennité de l'organisme